



# **Déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles**

## **Document présentant les différentes options possibles relatives au mécanisme mondial de coordination de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles**

### **Rapport du Directeur général**

1. Dans la décision EB148(7), le Directeur général est prié, « en vue de donner suite aux recommandations issues de l'évaluation finale du mécanisme mondial de coordination de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles, d'élaborer, en consultation avec les États Membres et les parties concernées, un document présentant les différentes options possibles relatives au mécanisme mondial de coordination afin que la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé donne des orientations supplémentaires ».
2. Ainsi, le présent rapport découle d'un processus de consultation lancé par le Secrétariat de l'OMS dans le but d'élaborer un projet de document présentant les différentes options possibles relatives au mécanisme mondial de coordination de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles (voir annexe). Les contributions reçues au cours du processus de consultation ont été examinées pour aboutir à la version définitive du document, qui présente trois options possibles relatives au mécanisme mondial de coordination.
3. Les options possibles proposées sont issues des principaux documents et processus suivants :
  - le mandat du mécanisme mondial de coordination ;<sup>1</sup>
  - l'évaluation préliminaire du mécanisme mondial de coordination ;<sup>2</sup>
  - l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 ;<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Voir le document A67/14 Add.1.

<sup>2</sup> Voir le document A71/14 Add.1.

<sup>3</sup> Voir le document A74/10 Add.1.

- la nouvelle architecture relative aux maladies non transmissibles<sup>1</sup> et l'actualisation des rôles et responsabilités des départements s'occupant des maladies non transmissibles au Siège issue de la transformation de l'OMS ;
- l'évaluation finale du mécanisme mondial de coordination ;<sup>2</sup> et
- les résultats du processus de consultation sur le projet de document présentant les différentes options possibles relatives au mécanisme mondial de coordination (voir annexe).

4. Les trois options évoquées dans le présent document sont conformes à la recommandation principale et aux recommandations supplémentaires contenues dans l'évaluation finale du mécanisme mondial de coordination. Elles ont été évaluées afin de faire en sorte que les fonctions actuellement attribuées au mécanisme mondial de coordination puissent être menées à bien de manière efficace et efficiente au cours des 10 prochaines années, en appui à la mise en application de la prolongation du Plan d'action mondial jusqu'en 2030, de la feuille de route pour la mise en œuvre concernant les maladies non transmissibles 2023-2030 (en cours d'élaboration) et du treizième programme général de travail, 2019-2023 (treizième PGT).

5. Le présent rapport a pour objectif principal d'aider les États Membres à prendre une décision lors de la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé.

## Contexte

6. Le mandat du mécanisme mondial de coordination a été défini par les États Membres dans le cadre d'un processus intergouvernemental. Les États Membres sont arrivés à un consensus lors d'une réunion formelle qui s'est tenue en 2014, puis ont pris note du mandat du mécanisme à l'occasion de la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé. Dans le mandat, il était prévu que le mécanisme mondial de coordination existe de 2014 à 2020, couvrant la durée du Plan d'action mondial, et qu'une évaluation finale serait présentée à l'Assemblée de la Santé pour examen en 2021 afin que les États Membres puissent évaluer l'efficacité et la valeur ajoutée du mécanisme mondial de coordination, déterminer si celui-ci permet toujours d'atteindre les cibles volontaires à l'échelle mondiale fixées pour 2025, et décider de son éventuelle prolongation.

7. Le mandat donne une description détaillée de la portée, de l'objet, des fonctions et de la composition du mécanisme mondial de coordination, y compris des principes généraux, des approches, des responsabilités de ses participants et des fonctions de son secrétariat.

8. En 2019, le programme de transformation de l'OMS, qui avait pour objectif global de veiller à ce que l'Organisation soit en mesure de s'acquitter de son mandat et de s'attaquer efficacement aux priorités convenues avec les États Membres dans un environnement sanitaire mondial en rapide mutation, a cerné les changements à opérer aux trois niveaux de l'Organisation pour s'assurer que les besoins des pays et l'impact dans les pays soient au centre des travaux de l'OMS. Les grandes transformations suivantes sont intervenues au Siège de l'OMS dans les domaines de travail de l'OMS en lien avec les maladies non transmissibles :<sup>1</sup>

- Création de deux divisions : i) la Division Couverture sanitaire universelle/Maladies transmissibles et non transmissibles, à laquelle appartient le Département Maladies non

---

<sup>1</sup> Voir les organigrammes de l'OMS pertinents à l'adresse <http://www.who.int/news-room/articles-detail/final-evaluation-whogcmncd> (consulté le 4 mai 2021).

<sup>2</sup> Voir le document A74/10 Add.2.

---

transmissibles, qui concentre ses travaux sur la prise en charge des maladies non transmissibles, la prestation de services intégrée à l'échelle des pays, le suivi et la surveillance des maladies non transmissibles et des facteurs de risque, ainsi que la notification des progrès accomplis par l'intermédiaire des organes directeurs de l'OMS et de l'Assemblée générale des Nations Unies ; et ii) la Division Couverture sanitaire universelle/Amélioration de la santé des populations, qui s'occupe des facteurs de risque des maladies non transmissibles.

- Mise en place de la Plateforme mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles, un département relevant du Cabinet de la Directrice générale adjointe chargé de coordonner et de fédérer la mobilisation et les contributions constructives et efficaces des organisations du système des Nations Unies et des acteurs non étatiques afin d'appuyer les orientations stratégiques et les priorités globales des travaux menés par l'OMS concernant la cible 3.4 des objectifs de développement durable et d'autres objectifs de développement durable en lien avec les maladies non transmissibles.
- Détermination de rôles et de responsabilités distincts pour chacun des départements en lien avec le programme de l'OMS dans le domaine des maladies non transmissibles, ce qui a abouti à la mise en œuvre d'un nouveau modèle de fonctionnement à l'échelle de l'Organisation permettant d'appliquer le programme de lutte contre les maladies non transmissibles de l'OMS.
- Création en 2019 du réseau interne de l'OMS pour l'accélération des progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable en lien avec les maladies non transmissibles, placé sous l'égide de la Directrice générale adjointe, en tant qu'organe de coordination des travaux menés à l'interne par l'Organisation dans le domaine de la lutte contre les maladies non transmissibles.
- Mise en place en 2021 d'un réseau d'experts techniques impératif, coprésidé par les Directeurs des Départements Maladies non transmissibles et Promotion de la santé et au sein duquel sont représentés les bureaux de pays, l'ensemble des bureaux régionaux et les entités techniques respectives du Siège, dans le but de garantir l'harmonisation et la coordination des contributions techniques pour la prévention et la prise en charge des maladies non transmissibles dans le but de garantir que les besoins des pays et l'impact dans les pays soient au centre des travaux de l'OMS.
- Constitution d'équipes « mise à disposition des produits » en 2019 afin de garantir la cohérence des travaux de l'Organisation. Ces équipes sont présidées par les départements techniques et composées de représentants des bureaux de pays, de tous les bureaux régionaux et des entités techniques concernées du Siège dans le but de planifier et d'exécuter le programme de travail de l'OMS.
- Dans le but d'appuyer les efforts consentis à l'échelle nationale pour réduire les facteurs de risque des maladies non transmissibles, le budget programme 2022-2023 de l'OMS propose que les départements techniques mènent des activités destinées à faire en sorte que les sociétés soient attentives aux besoins et favorisent une autonomie accrue en agissant sur les facteurs de risque pour la santé (résultat 3.2) ; que les pays soient en mesure d'influer sur les facteurs de risque moyennant des actions multisectorielles (produit 3.2.1) ; et que les pays soient en mesure d'agir sur les déterminants et les facteurs de risque multisectoriels grâce à la collaboration avec les secteurs public et privé, et avec la société civile (produit 3.2.2).
- Afin de soutenir davantage les efforts déployés à l'échelle nationale pour lutter contre les maladies non transmissibles dans le cadre de la couverture sanitaire universelle, le budget programme 2022-2023 de l'OMS propose que les départements techniques fassent preuve de davantage de leadership afin d'améliorer l'accès à des services de santé essentiels de qualité, indépendamment du genre, de l'âge ou d'un handicap (résultat 1.1) en collaborant « avec des organisations

communautaires et dirigées par les communautés, la société civile et d'autres intervenants hors du secteur de la santé pour renforcer la mise en œuvre d'interventions contre certaines maladies ». Il convient en outre d'« établir des cadres pluripartenaires de performance et de redevabilité des programmes dans les pays pour définir les priorités, repérer précocement et éliminer les blocages et prendre des décisions à l'issue de dialogues sur les politiques » et de « renforcer les systèmes de santé communautaires et dirigés par les communautés, y compris par la création conjointe avec des personnes atteintes de – ou autrement touchées par – certaines maladies non transmissibles, afin de mettre en place des soins centrés sur la personne » (produit 1.1.2).

9. Dans la mesure où l'application du Plan d'action mondial est prolongée jusqu'en 2030 (de sorte qu'il soit aligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030), et en parallèle de la feuille de route pour la mise en œuvre 2023-2030 à venir, comme l'ont demandé les États Membres à la cent quarante-huitième session du Conseil exécutif, les options proposées concernant les fonctions du mécanisme mondial de coordination offrent la possibilité de le mettre en conformité avec le contexte et avec le programme de l'OMS dans le domaine des maladies non transmissibles tels qu'ils ont évolué, dans un délai équivalent et en tenant dûment compte de l'importance du rôle d'appui que joue le mécanisme mondial de coordination.

### **Option 1 – Modèle de fonctionnement renforcé**

10. Le mécanisme mondial de coordination a évolué au fil des années, avec le soutien de son secrétariat, et s'est adapté aux transformations sur le plan organisationnel et aux changements conjoncturels concernant les maladies non transmissibles à l'échelle mondiale. Néanmoins, l'évaluation finale met en lumière combien il est nécessaire de continuer à évoluer en apportant un certain nombre de changements supplémentaires au modèle opérationnel maintenant que l'occasion se présente.

11. Les modifications proposées à apporter au modèle de fonctionnement, telles qu'elles sont décrites ci-dessous, s'appuient sur les enseignements tirés tout au long des six années pendant lesquelles le mécanisme mondial de coordination a mené à bien ses activités et reflète les recommandations de l'évaluation finale. Le modèle de fonctionnement tel qu'il a évolué définit une vision à long terme du mécanisme mondial de coordination à l'horizon 2030, en s'appuyant notamment sur la valeur ajoutée du mécanisme sur la base de ses cinq fonctions, de ses priorités stratégiques et de ses solutions phares.

12. Les éléments principaux de l'option 1 sont les suivants :

- Extension du mandat du mécanisme mondial de coordination jusqu'en 2030, en phase avec le Plan d'action mondial 2013-2030, en conservant les dispositions institutionnelles en vigueur, notamment le leadership de la Plateforme mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles.
- Possibilité pour les États Membres d'étendre ou de modifier/réviser son mandat actuel en fonction de la structure de l'OMS, du panorama des maladies non transmissibles et du contexte des objectifs de développement durable tels qu'ils ont évolué.
- Révision de la vision du mécanisme mondial de coordination en s'appuyant sur une théorie du changement et un cadre de résultats, sur les améliorations apportées aux processus de planification en fonction des rôles et responsabilités actualisés aux trois niveaux de l'Organisation, et sur les changements apportés aux dispositions relatives à la gouvernance du mécanisme mondial de coordination.

- Évaluation à mi-parcours et évaluation finale au cours du mandat prolongé du mécanisme mondial de coordination (2021-2030) afin d'évaluer l'efficacité du nouveau modèle de fonctionnement du mécanisme, sa valeur ajoutée et sa pertinence.

13. Dans le cadre de l'option 1, les fonctions du mécanisme mondial de coordination seraient améliorées grâce à un modèle renforcé, inclusif, multipartite et participatif appuyant trois réorientations stratégiques de l'OMS pour la mise en œuvre du treizième PGT par l'intermédiaire i) des fonctions de leadership ; ii) des biens de santé publique mondiaux ; et iii) de l'appui aux pays. Les effets suivants sont attendus :

- *Plaidoyer et sensibilisation.* Sensibilisation accrue à l'importance d'une mobilisation multisectorielle et multipartite constructive ainsi qu'à la diffusion de solutions innovantes à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale (par exemple, réunions et dialogues multipartites mondiaux et régionaux, inventaire des campagnes de lutte contre les maladies non transmissibles, mise en correspondance de la mobilisation et des contributions constructives des acteurs non étatiques dans le but d'atteindre la cible 3.4 des objectifs de développement durable).
- *Diffusion de connaissances et d'informations.* Collaboration renforcée dans le domaine des connaissances entre les différents participants au mécanisme mondial de coordination afin de générer conjointement des informations fondées sur des bases factuelles, de les préciser et de les diffuser dans le but de renforcer les capacités des gouvernements et des acteurs non étatiques concernant les approches multisectorielles et multipartites (par exemple, le portail d'accès au savoir concernant les maladies non transmissibles de l'OMS, une série de webinaires sur les voix des maladies non transmissibles dans le cadre de la Décennie d'action, des publications thématiques et des communautés de pratique).
- *Promotion de l'innovation et recensement des obstacles.* Inventaire précis des actions multipartites menées à l'échelle nationale de même que conception conjointe et déploiement de solutions innovantes visant à renforcer la capacité à agir à bon escient de façon multisectorielle et multipartite, notamment en association avec la société civile et les personnes atteintes de maladies non transmissibles (par exemple, inventaire des approches portant leurs fruits sur le plan de l'action multisectorielle et multipartite, des groupes de travail multipartites réunissant des experts du monde entier, ainsi que des laboratoires qui traitent des maladies non transmissibles et travaillent sur des thèmes comme « personnes atteintes de maladies non transmissibles », « maladies non transmissibles et nouvelle génération », ou « maladies non transmissibles chez les femmes et les filles »).
- *Progrès de l'action multisectorielle.* Amélioration des connaissances, des capacités et des actions des États Membres et des acteurs non étatiques pour garantir l'élaboration de mesures nationales multipartites (par exemple, orientations sur la mise en place de mécanismes nationaux de coordination multisectoriels et multipartites pour les maladies non transmissibles ; rapport final du groupe de travail sur l'éducation pour la santé et les connaissances en santé relatives aux maladies non transmissibles du mécanisme mondial de coordination ; cadre pour mobiliser de façon constructive les personnes atteintes de maladies non transmissibles).
- *Plaidoyer afin de mobiliser des ressources.* Appui accru aux efforts de l'OMS grâce aux connaissances, au savoir-faire et aux ressources des participants au mécanisme mondial de coordination et d'autres parties prenantes concernées (par exemple, participation de la jeunesse ; groupe de travail de la société civile sur les maladies non transmissibles de l'OMS ; initiative à l'intention des personnes atteintes de maladies non transmissibles).

14. L'option 1 s'appuie sur les recommandations de l'évaluation finale du mécanisme mondial de coordination et peut être résumée comme suit :

- En renforçant la mobilisation au sein du mécanisme mondial de coordination et en s'appuyant davantage sur les partenariats, le mandat du mécanisme s'enrichira encore par la définition d'une théorie du changement claire, d'un cadre définissant les impacts et de résultats apportant le meilleur appui au Plan d'action mondial 2013-2030, ainsi qu'à la feuille de route à venir pour la mise en œuvre concernant les maladies non transmissibles 2023-2030.
- Le nouveau modèle de fonctionnement ajoutera de la valeur au mécanisme en le transformant en un mécanisme multipartite et participatif de mobilisation et de collaboration dans le domaine des connaissances au sein de l'OMS. L'objectif sera de tirer davantage profit des contributions constructives et efficaces des différents participants afin d'œuvrer à l'application de mesures nationales de lutte contre les maladies non transmissibles.

### **Option 2 – Modèle hybride : s'appuyer sur les bases du mécanisme mondial de coordination**

15. Dans l'évaluation finale, il est indiqué que « tant que les fonctions du mécanisme mondial envisagées à l'origine restent d'actualité et continuent d'apporter des contributions pertinentes au Plan d'action mondial, au treizième programme général de travail, 2019-2023, et aux cibles des objectifs de développement durable à l'horizon 2030, leur maintien s'impose » et qu'« il faut aussi envisager de nouveaux moyens de maintenir et, si possible, renforcer les efforts pour assurer l'exécution des fonctions importantes du mécanisme mondial ». L'option 2 cherche à mettre fin au mécanisme formel sous l'égide des États Membres de l'OMS tout en incorporant l'ensemble des fonctions et des activités du mécanisme mondial de coordination au sein de la Plateforme mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles de l'OMS. Cela garantirait une mise en conformité avec la création, découlant du programme de transformation de l'OMS, de ce département chargé de coordonner et de fédérer la mobilisation et les contributions constructives et efficaces des organisations du système des Nations Unies et des acteurs non étatiques.

16. Les éléments principaux de l'option 2 sont les suivants :

- Abandon du mécanisme participatif formel sous l'égide des États Membres de l'OMS<sup>1</sup> dans le but de faciliter la mobilisation multipartite, la cohérence entre les différents secteurs, le partage d'information et la collaboration dans le domaine des connaissances concernant les maladies non transmissibles.
- En vertu de cette option, la Plateforme mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles assurerait les fonctions suivantes :
  - un pilier opérationnel pour la collaboration dans le domaine des connaissances et la diffusion de mesures multipartites innovantes à l'échelle nationale en sensibilisant à la collaboration dans le domaine des connaissances et en faisant la promotion de cette

---

<sup>1</sup> Voir le document A67/14 Add.1, paragraphe 7 : « Les États Membres assureront la surveillance et l'orientation du mécanisme mondial de coordination par l'intermédiaire du Conseil exécutif et de l'Assemblée mondiale de la Santé ainsi que dans le cadre de consultations périodiques et/ou réunions d'information organisées par le Secrétariat de l'OMS. Les points focaux MNT nationaux désignés par les États Membres faciliteront la coordination et l'échange d'information » ; ainsi que le paragraphe 20 : « L'autorité des organes directeurs de l'OMS sur les activités entreprises au titre du mécanisme mondial de coordination sera garantie en tout temps. ».

---

collaboration parmi les États Membres et les acteurs non étatiques, de même qu'en générant conjointement des informations fondées sur des bases factuelles, en les précisant et en les diffusant afin d'aider les pays à adopter des approches multisectorielles et multipartites efficaces ;

- un instrument permettant de faire l'inventaire des mesures multipartites prises à l'échelle nationale dans le monde entier ainsi que de concevoir conjointement et de diffuser les approches, les solutions ou les initiatives innovantes afin de renforcer les actions multisectorielles et multipartites efficaces ;
- un agent chargé de faciliter à l'échelle mondiale le renforcement des capacités des États Membres et de la société civile en matière d'élaboration de mesures nationales multipartites pour lutter contre les maladies non transmissibles ; et
- un agent chargé de fédérer la société civile, y compris les personnes atteintes de maladies non transmissibles, afin de mener des actions de sensibilisation et de renforcement des capacités pour que ces acteurs participent de façon constructive aux mesures nationales de lutte contre les maladies non transmissibles.

17. L'option 2 s'appuie sur les recommandations de l'évaluation finale du mécanisme mondial de coordination et peut être résumée comme suit :

- La valeur ajoutée du mécanisme mondial de coordination, dont le fonctionnement repose sur ses participants, est limitée ; il convient donc d'abandonner le mandat en vigueur et d'adopter une autre approche.
- Tant que les fonctions du mécanisme mondial de coordination envisagées à l'origine restent d'actualité et continuent d'apporter des contributions pertinentes au Plan d'action mondial, au treizième PGT et aux objectifs de développement durable, leur maintien s'impose.
- L'intégration des fonctions et des activités du mécanisme mondial de coordination au sein de la Plateforme mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles garantira l'exécution effective de ces fonctions par l'OMS.

### **Option 3 – Abandon et absorption des fonctions par d'autres départements au sein du Secrétariat de l'OMS**

18. L'option 3 envisage la possibilité d'abandonner le mécanisme mondial de coordination, structuré autour des États Membres en vertu de son mandat, et de répartir ou d'établir les fonctions et les activités de son secrétariat dans différents départements concernés du Secrétariat de l'OMS, dans la mesure où les formats ou les composantes des fonctions et des activités actuelles peuvent être mis en œuvre dans toute l'Organisation.

19. L'option 3 s'appuie sur les éléments suivants :

- l'hypothèse selon laquelle la valeur ajoutée liée au fonctionnement du mécanisme mondial de coordination reposant sur les participants est limitée et qu'il est donc nécessaire d'abandonner son mandat, qui repose d'après l'évaluation finale « sur sa capacité à collaborer et à créer des liens entre les acteurs multisectoriels, y compris les États Membres, les acteurs non étatiques,

ceux des Nations Unies et les autres programmes techniques, aux niveaux mondial, régional et national » ; et

- la nécessité de mettre en place des dispositions garantissant que les fonctions actuellement menées à bien par le secrétariat du mécanisme mondial de coordination continueront à être exécutées de manière efficace et efficiente en étant distribuées dans d'autres secteurs du Secrétariat de l'OMS.

## **MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ**

20. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note du rapport.



## ANNEXE

**RÉSULTATS DU PROCESSUS DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE DOCUMENT PRÉSENTANT LES DIFFÉRENTES OPTIONS POSSIBLES RELATIVES AU MÉCANISME MONDIAL DE COORDINATION POUR LA LUTTE CONTRE LES MALADIES NON TRANSMISSIBLES****Processus de consultation**

1. Dans la décision EB148(7), le Directeur général est prié, « en vue de donner suite aux recommandations issues de l'évaluation finale du mécanisme mondial de coordination de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles, d'élaborer, en consultation avec les États Membres et les parties concernées, un document présentant les différentes options possibles relatives au mécanisme mondial de coordination afin que la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé donne des orientations supplémentaires ».

2. En conséquence, le Secrétariat de l'OMS a préparé un projet de document présentant les différentes options possibles relatives au mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles. Il a également lancé un processus de consultation dans le cadre duquel les États Membres, les organisations du système des Nations Unies et les acteurs non étatiques ont été invités à donner leur avis entre les sessions sur le projet de document avant la soumission à l'examen des États Membres lors de la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé d'un document final présentant les différentes options possibles.

3. Le processus de consultation s'est déroulé comme suit :

- consultation en ligne avec les États Membres et les participants au mécanisme mondial de coordination :<sup>1</sup>
  - du 15 mars au 23 avril 2021 ;
- consultations virtuelles (par Zoom) pour discussion et commentaires additionnels :
  - 26 mars : avec les participants au mécanisme mondial de coordination (acteurs non étatiques) ;
  - 1<sup>er</sup> avril : avec les États Membres ;
- document final présentant les différentes options possibles faisant la synthèse des conclusions du processus de consultation :
  - 1<sup>er</sup> mai 2021 : présentation à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé pour examen par les États Membres.

---

<sup>1</sup> L'ensemble des contributions reçues lors de la consultation en ligne, la présentation du Secrétariat de l'OMS et les ressources pertinentes supplémentaires sont consultables à l'adresse : <http://www.who.int/news-room/articles-detail/final-evaluation-whogcmncd>.

4. Les contributions reçues au cours du processus de consultation sur le projet de document présentant les différentes options possibles relatives au mécanisme mondial de coordination ont été prises en compte pour l'élaboration du document final.

## **Aperçu des contributions reçues au cours du processus de consultation**

### **Généralités**

5. La participation au processus de consultation a été la suivante :

- 30 États Membres ;
- 50 acteurs non étatiques participant au mécanisme mondial de coordination.<sup>1</sup>

6. La plupart des contributions des différents groupes reconnaissent que toutes les options envisagées devaient faire en sorte que le mécanisme apporte un soutien et soit conforme à la prolongation du Plan d'action mondial pour correspondre au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; au programme de transformation de l'OMS, y compris aux rôles et aux responsabilités actualisés des départements œuvrant dans le domaine des maladies non transmissibles au Siège de l'OMS ; au treizième PGT ; ainsi qu'à la feuille de route à venir pour la mise en œuvre concernant les maladies non transmissibles 2023-2030.

### **États Membres**

7. Voici les observations générales reçues de la part des États Membres :

- La valeur d'un mécanisme participatif sous l'égide des États Membres a été reconnue pour la mobilisation multipartite et la collaboration dans le domaine des connaissances, tout comme la nécessité pour le mécanisme d'évoluer vers un modèle axé sur l'action.
- Il a été noté que le mécanisme mondial de coordination constitue une plateforme neutre incluant un ensemble varié de parties prenantes afin d'appuyer une action fondée sur les preuves.
- Il est apparu qu'il faut constamment rationaliser et simplifier les structures actuelles de l'OMS œuvrant dans le domaine des maladies non transmissibles, et que l'absorption des fonctions et des activités du secrétariat du mécanisme mondial de coordination au sein de la Plateforme mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles de l'OMS pourrait permettre d'atteindre de meilleurs résultats avec plus d'efficacité.
- La nécessité d'accorder une attention plus importante à l'amélioration de la collaboration intersectorielle à l'échelle des pays a été soulignée.
- Il a été admis qu'il fallait que le mécanisme mondial de coordination renforce son modèle « centré sur les partenaires » pour qu'il fonctionne au maximum de sa capacité, avec une participation et un contrôle plus importants de la part des États Membres, ce qui permettrait de concevoir collectivement les mesures avec les participants, en particulier avec les États Membres, afin de

---

<sup>1</sup> ONG : 76 % ; établissements universitaires : 11 % ; fondations philanthropiques : 2 % ; et entités du secteur privé (associations internationales d'entreprises) : 11 %.

comprendre la façon dont le mécanisme peut avoir davantage d'impact dans les pays, instaurant ainsi une approche ascendante.

- Il est apparu que le renforcement du modèle de gouvernance pourrait améliorer la capacité des États Membres à jouer un plus grand rôle, à adhérer à l'initiative et à s'engager dans le mécanisme mondial de coordination, aussi bien à l'échelle stratégique que sur le terrain, ainsi qu'à mettre en application un suivi permanent afin de s'assurer que les résultats obtenus correspondent aux stratégies, aux objectifs et à la mission du mécanisme mondial de coordination.
- Le besoin d'améliorer la visibilité des plans de travail à venir et la nécessité pour le mécanisme mondial de coordination de s'acquitter de son mandat ont été évoqués dans le but de renforcer le consensus relatif à l'avenir du mécanisme.
- Les États Membres ont prié le Secrétariat de l'OMS de fournir les incidences financières des options proposées.

### Acteurs non étatiques

8. Voici les observations générales reçues de la part des acteurs non étatiques :

- Il est largement admis qu'un mécanisme participatif sous l'égide des États Membres est important pour la mobilisation multipartite, la cohérence intersectorielle, le dialogue et la collaboration dans le domaine des connaissances.
- Il est reconnu que l'évolution du panorama mondial des maladies non transmissibles, qui découle des engagements politiques de haut niveau pris après 2014, de la cible 3.4 des objectifs de développement durable, du treizième PGT, de la prolongation jusqu'en 2030 du Plan d'action mondial et de l'élaboration de la feuille de route à venir pour la mise en œuvre concernant les maladies non transmissibles 2023-2030, offre la possibilité de renforcer le modèle de fonctionnement du mécanisme mondial de coordination afin d'adopter une approche plus ciblée de l'exécution de son mandat dans le contexte tel qu'il a évolué.
- L'utilisation d'un modèle davantage « centré sur les partenaires » a été plébiscitée, avec notamment la mise en place d'un organe consultatif, dans le but d'encourager la conception et la prise en main conjointes des initiatives du mécanisme mondial de coordination.
- Il est apparu que l'abandon du mécanisme, soit la suppression du mécanisme mondial de coordination, serait contraire à la mobilisation mondiale visant à lutter contre les maladies non transmissibles au moyen de modèles multipartites.
- Certaines contributions indiquaient qu'un modèle de fonctionnement renforcé pour le mécanisme mondial de coordination devrait servir de catalyseur afin d'inciter à agir plus fortement à l'échelle communautaire, tout en appuyant une approche descendante afin de renforcer la gouvernance et les changements stratégiques.

= = =